

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, Mme GRANGE Mireille, M. FAYOLLE Bruno, M. BUISSON Jean Luc, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M FURNION Daniel, Mme GUYOT Dominique, M SANGOUARD Jérôme, Mme JOMAND Cécile, M CROZIER Benoit, Mme CAREL Marianne, M GOUTAGNY Raphaël, Mme MORLON Monique, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, M GUYON Marc, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme TISSEUR Simone, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, Mme VINCENT Anne.

Secrétaire : M. GUYOT Jean Luc

Excusé : M. RIVOIRE Thomas

SEANCE DU 25 JUIN 2020

1. Adhésion au groupement d'achat SYDER

Monsieur le Maire indique au conseil que l'arrêt définitif des tarifs règlementés de fournitures d'électricité nous oblige à renégocier tous nos contrats de fournitures (y compris les tarifs bleus pour lesquels nous étions restés avec EDF) sous forme de consultations ouvertes au moyen d'un marché public. Le SYDER propose à ses communes adhérentes de constituer un groupement d'achat en vue de négocier un contrat global au profit de toutes les collectivités volontaires. Cette démarche présente un double intérêt : la sécurisation juridique de la consultation et les conditions financières qui seront sans aucun doute plus intéressantes vu la « taille critique » atteinte par cette mise en commun. Nous avons déjà eu recours à ce groupement pour la négociation des tarifs jaunes (5 établissements à Saint Martin). Les tarifs bleus représentent une vingtaine de contrats pour un budget annuel supérieur à 40 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande tel que décrit ci-dessus et autorise le SYDER à réaliser la consultation pour le compte de la commune.

2. Délégations dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont préparé en séance « off » du conseil la liste de tous les représentants de la commune dans les organismes extérieurs. Les listes sont distribuées en séance. Il est procédé à quelques ajustements sur la commission d'appel d'offres, le CCAS, la Fédération des stations vertes, ainsi que la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal désigne officiellement l'ensemble de ses représentants dans les organismes extérieurs (listes transmises ultérieurement).

3. Remise de loyers

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un certain nombre de nos locataires (Maison de santé, locaux para médicaux, Madison, Fitness, etc...) ont subi des pertes d'activité durant la période de confinement liée au COVID-19.

Une analyse des situations de chacun est présentée en séance et des hypothèses de remise partielle ou totale de loyers sont évoquées. Un tableau récapitulatif de chaque situation par locataire est distribué en séance. Certaines réponses de locataires étant incomplètes ou en attente, il est entendu que ces remises ne seront confirmées pour eux qu'après réception des informations manquantes.

Le conseil municipal adopte les remises gracieuses de loyer partielles ou totales, au profit des locataires de la commune tel que présenté dans la synthèse.

4. Avenants marchés CTM

Jean Luc BUISSON présente au conseil les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des avenants à passer pour les opérations en cours du CTM et du Village Nature (jointes au compte rendu).

Quelques précisions sont apportées sur certains lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants à passer sur les marchés du CTM et du Village Nature.

5. Garantie d'emprunt résidence seniors

Monsieur le Maire indique au conseil que, pour assurer le financement de la construction de la résidence seniors, l'association de gestion de la Maison de Retraite a contracté un emprunt important auprès de la Caisse d'Epargne. Afin de conserver des conditions favorables sur ce prêt, l'association a besoin de garantir cet emprunt, ce qu'elle a fait d'une part avec le Département à hauteur de 60 % et

d'autre part avec la commune qui s'était engagée par une délibération de principe en séance du conseil du 13 décembre 2018, les montants des prêts n'étant pas connus à l'époque.

Le contrat a finalement été signé pour 6 325 254 € sur 25 ans au taux de 1,38 % avec annuité constante. L'annuité s'élève à 299 303,04 € soit 119 721 € pour les 40 % restant que doit garantir la commune.

Pour information le CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit des plafonds par bénéficiaire et concernant la Maison de Retraite, compte tenu des prêts déjà garantis, la commune ne pourrait pas dépasser le montant de 124 286 €.

Monique MORLON intervient pour faire part de l'avancement du chantier.

Le conseil décide d'accorder la garantie de la commune pour l'emprunt « résidence seniors » tel que décrit ci-dessus.

6. Subvention exceptionnelle classe de découverte

Jean Luc GUYOT indique au conseil que l'école publique a organisé en janvier une classe de découverte qui présente un déficit assumé pour ne pas priver certains enfants de ce séjour en raison d'une participation demandée aux familles qui se serait avérée excessive. La commune s'était engagée « officieusement » à couvrir ce déficit au vu d'un bilan précis de cette organisation. Le thème du séjour portait sur les activités du cirque. Le budget total de l'opération s'élève finalement à 28 350 € couvert de la façon suivante :

- Participation des familles : 15 000 €
- Subvention de la NAPE : 6 000 €
- Participation coopérative : 5 200 €
- Déficit final (subvention exceptionnelle) : 2 150 €

Il propose donc d'accorder la somme de 2 150 € en subvention exceptionnelle.

Charles ROBERT précise que cette somme sera prélevée sur la « réserve » votée au budget prévisionnel 2020 qui s'élève à 7 786 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 150 € à l'école des petits fagotiers au titre de la classe découverte 2020.

7. Convention voirie CCMDL 2019

Monsieur le Maire indique au conseil que la CCMDL attribue chaque année à l'ensemble des communes membres un budget voirie calculé sur des critères « physiques » (superficie, longueur de voirie...) et économiques (potentiel fiscal des communes).

Le budget alloué à Saint Martin en Haut en 2019 s'élève à 153 081,98 €. Les éventuels dépassements de budget sont pris en compte et restent à charge des communes. Le code des collectivités prévoit ce type de situation en permettant l'instauration de fonds de concours entre collectivités, acté sous forme d'une convention.

C'est le cas pour le programme voirie 2019 à Saint Martin en Haut qui a vu un dépassement de budget « net » (hors FCTVA récupéré par la CCMDL) de 26 802,20 € pour la réalisation des réfections du chemin du Tour, de la route de Rochefort, de la route d'Yzeron et de la rue Alexis Carrel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la CCMDL relative au programme de travaux 2019 et au fonds de concours à mettre en œuvre, tel que décrit ci-dessus et autorise Nathalie FAYET, première adjointe, à signer cette convention.

8. Primes agents communaux

Monsieur le Maire expose au conseil que, pendant la période de confinement due à la pandémie de COVID-19, 3 agents communaux se sont montrés particulièrement impliqués sur le terrain, au contact de la population dans des conditions particulièrement difficiles. Il s'agit de Denise POYARD et Denise CHAMBE, agents du restaurant scolaire, qui ont été mises à disposition de la Maison de Retraite pour soutenir leur personnel en sous-effectif durant plusieurs semaines, et de Jean Marc RIVAT qui a assuré durant toute la période des missions quotidiennes au contact du public, particulièrement durant l'absence de notre garde municipal absent pour maladie. Il propose d'accorder une prime de 500 € à Mesdames Denise POYARD et Denise CHAMBE et 1 000 € à Monsieur Jean Marc RIVAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les primes aux agents communaux tel que décrit ci-dessus.

9. Indemnités maire et adjoints

Charles ROBERT présente au conseil le cadre légal qui régit l'attribution des indemnités de fonction accordées aux élus : il s'agit d'un pourcentage de l'indice maximum des cadres de la fonction publique territoriale.

	Montant brut possible	En	Montant brut retenu	En	Montant net avant impôt
Indemnité du Maire	2 139,17 €	55 %	1 944,70 €	50 %	1 543,39 €
Indemnité des adjoints	855,66 €	22 %	855,66 €	22 %	740,14 €

Monsieur le Maire, après l'avoir évoqué en réunion d'adjoints propose de conserver ces taux.

Les indemnités nettes correspondantes s'élèvent donc respectivement à 1 543,39 € pour le Maire et 740,14 € pour les adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le taux des indemnités au Maire et aux adjoints tel que décrit ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 45.

Régis CHAMBE,
Maire

